

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 octobre 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Thierry DEGRANGES, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Véronique RIBIER, Angélique SABATIER, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE GOUDOUNEIX

Absents : Kévin BELLIER, Danièle BOISTIER (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), François DELAUNAY (pouvoir à Alain DENIZOT), Emilie FOREST (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Cyril JUNEK (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Muriel LE DILY (pouvoir à Geneviève PETIOT)

Cyril JUNEK, arrivé à la délibération n°9

Eliane HUGUET départ à la délibération n°11, pouvoir à Carine PANDREAU

Christine PONTA départ à la délibération n°11, pouvoir à Pascal MARIDET

Jean-Luc ALBOUY désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire fait un rappel des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- 07/2021 portant sur l'achat d'un mixeur et d'une table de cuisson pour le multi-accueil pris sur le compte dépenses imprévues pour un montant de 900 euros

FINANCES

1- Décision modificative n°1- Budget principal

Monsieur le Maire explique les modifications apportées au budget principal en dépenses de fonctionnement qui portent en premier lieu sur l'augmentation de la participation de la commune au CCAS en direction de la résidence autonomie de 140 000 euros. Il précise qu'actuellement il y a 5 résidents installés, que 2 nouveaux devraient arriver très bientôt et qu'il y a 4 postulants qui pourraient entrer d'ici à la fin de l'année. Par conséquent, il est possible que le CCAS n'est pas besoin de l'intégralité de la somme.

En deuxième lieu, il y a la prise en compte du capital qui doit être versé à la famille de la directrice des services techniques suite à son décès. Monsieur le Maire explique que l'assurance contractée par la collectivité n'a pas pris en compte les changements réglementaires intervenus en début d'année portant sur la modification des modalités de calcul du capital décès qui doit être calculé en fonction de la rémunération perçue par l'agent avant son décès et non plus sur une base forfaitaire. Ainsi, l'assurance ne rembourse pas dans l'intégralité le capital décès dû à la famille. Afin que cette dernière puisse être indemnisée rapidement, il convient de compléter la somme versée à hauteur de 26 500 euros. Il précise que la commune entend contester auprès de l'assurance cette non prise en compte des nouvelles modalités de calcul induites par la réglementation.

Pour ce qui concerne les dépenses en investissement, il précise qu'il convient d'enlever les travaux de décompactage du stade qui se trouvent décalés et la réfection du sol souple de la salle de jeux pour la maternelle François Reveret qui est reportée aux vacances de février 2022 en raison de l'indisponibilité de l'entreprise. De plus, il ajoute qu'une économie a été réalisée sur les travaux de la maison du gardien puisque l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Allier (UDAP) a refusé une isolation du bâtiment par l'extérieur.

Pour finir, il précise que la récupération du FCTVA des études relatives à des travaux effectués pour un montant de 61 700 euros est reportée en recettes dans la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

2- Demande définitive de subvention auprès du conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti dans le cadre de l'extension du bâtiment des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2021 il avait été autorisé à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti pour l'extension des services techniques à hauteur de 45889,82 € HT. Il s'agissait d'un montant prévisionnel.

Il indique que les marchés ont été notifiés et que l'enveloppe des travaux a augmenté passant de 146 000 euros HT à 171 323,30 € HT et que par conséquent, il convient de déposer la demande de subvention définitive auprès du conseil de départemental pour un montant de 51 396,99 € HT.

Il précise que la commune a eu l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide de solliciter la subvention définitive auprès du conseil départemental, pour un montant de 51 396,99 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

3- Aménagement du parc de la rigolée- demande de subvention au titre du contrat de territoire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que parallèlement à son programme d'aménagement du centre-ville, la commune souhaite aménager le parc de la Rigolée situé Avenue des Isles.

Il indique que le lycée de Neuvy avait effectué des propositions d'aménagement et que la collectivité avait retenu en novembre 2020 le projet de création d'un parc antique. Par la suite, une paysagiste a été recrutée pour approfondir ce projet qui propose la création d'un arboretum urbain aux aspirations gallo-romaines avec des aménagements qui compléteront l'existant tout en maintenant l'écosystème du parc.

Il rappelle que la commission urbanisme, travaux, cadre de vie a rendu un avis favorable le 9 décembre 2020 à l'aménagement de ce parc et que le début des travaux est programmé pour 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'aménagement du parc de la Rigolée, le plan de financement correspondant, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du contrat de territoire et à signer toutes les pièces nécessaires.

4- Cimetière : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Madame PANDREAU indique que les tarifs du cimetière n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années et qu'il convient de les réactualiser en appliquant une hausse d'environ 2% ; elle ajoute que ces derniers doivent être divisibles par trois puisqu'un tiers de la somme payée par le concessionnaire revient au CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs du cimetière qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2022.

5- Photocopies : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs applicables aux photocopies pour les usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des photocopies qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2022.

6- Salle des fêtes : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame CHAPOVALOFF rappelle que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis de nombreuses années et qu'il convient de les réactualiser en appliquant une hausse de 2% environ, arrondie à l'euro inférieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de la salle des fêtes qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2022.

7- Isléa : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Madame HUGUET précise que les tarifs d'Isléa n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2018 et qu'une augmentation d'environ 2% arrondie à l'euro inférieur est proposée. Elle souligne néanmoins que certains forfaits n'ont pas fait l'objet d'une augmentation et qu'il a été rajoutée une facturation horaire pour heures supplémentaires si l'utilisation venait à être supérieur aux forfaits prévus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs d'Isléa qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2022.

PERSONNEL

8- Convention d'adhésion au service d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour mise à disposition d'agent(s)

Monsieur le Maire explique que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer des remplacements d'agents momentanément indisponibles et les mettre à disposition des collectivités dès lors que ces dernières sont signataires d'une convention.

Il précise qu'afin d'assurer la continuité du service public plus facilement et de permettre à la collectivité de faire appel à ce service, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'adhérer aux services de la mission d'Intérim Public mis en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier et autorise Monsieur le Maire à faire appel le cas échéant à ce service.

URBANISME

9- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur ALBOUY explique que la révision globale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée depuis 2016 et que l'enjeu consiste à mettre en cohérence le PLU avec l'ensemble des politiques communales, communautaires et nationales, ainsi que de répondre aux évolutions réglementaires survenues suite à la publication des lois Grenelle II et ALUR.

Il indique qu'Auvergne constitue un des pôles majeurs de l'agglomération en potentiels de développement résidentiel et économique et qu'il est proposé de retenir en moyenne un nouveau rythme de 38 logements annuels pour les quinze prochaines années pour permettre d'équilibrer l'offre entre l'habitat individuel et collectif.

Sur le plan économique, le développement communal est intimement lié à celui de l'agglomération de Moulins et nécessite de répondre à plusieurs enjeux qui sont le développement de l'attractivité économique de Moulins Communauté, la mise à niveau des infrastructures routières, l'organisation et la structuration du développement économique pour une agglomération durable, la structuration du tissu commercial, la pérennité de l'agriculture et le développement du tourisme.

En matière d'agriculture, il explique que le territoire communal a une surface réduite de terres ou de prairies exploitées par l'agriculture et que le parcellaire agricole est très fragmenté. Il souligne que le caractère périurbain s'affirme avec une pression sur le foncier agricole.

Pour ce qui est des déplacements, on peut noter que l'agglomération et son aire d'influence sont marquées par l'importance de l'usage de la voiture individuelle et du transport de marchandises par camions et qu'il faut privilégier le développement des modes doux et actifs tels que la marche ou le vélo sur les courtes distances.

Il poursuit en précisant que de la qualité du cadre de vie, dépendent l'image et l'attractivité du territoire communal et qu'il convient de poursuivre les efforts afin de réduire les nuisances des flux de transit routier ou ferroviaire et de valoriser l'armature éco-paysagère.

En matière d'environnement, il rappelle que la lutte contre le réchauffement climatique impose de limiter au maximum les émissions de gaz à effets de serre, c'est pourquoi il faut travailler à l'amélioration de la performance énergétique du bâti, mais également sur les transports afin de réduire la part des voitures et des transports routiers.

Il précise que le territoire communal est soumis à des vulnérabilités telles que les risques inondations soulignés par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) mais également aux risques technologiques et naturels. De même, il faut veiller à la conservation des milieux naturels tels qu'ils existent voire même les améliorer en requalifiant les zones dites naturelles qui se trouvent classées en Natura 2000 en marquant des limites par des franges ou lisières à la fois lisibles et fonctionnelles pour assurer les continuités écologiques.

Depuis 5 ans, le travail effectué autour du PLU oblige la collectivité à tenir compte de tous les documents d'urbanisme et de planification départementaux ou communautaires.

Ainsi, ce dernier vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux et économiques déclinés autour de 4 thématiques que sont :

- 1- Protéger la biodiversité et la trame verte et bleue, préserver l'espace exceptionnel de la rivière sauvage Allier, les espaces à usage ou à potentiel agricole, forestier,
- 2- Valoriser le paysage et le patrimoine bâti,
- 3- Maîtriser les énergies et émission de gaz à effet de serre, utiliser avec efficacité les ressources naturelles,
- 4- Limiter la consommation d'espace, prévenir les risques, les pollutions et nuisances

En résumé, il convient de retenir que les enjeux et objectifs du PLU résident dans une moindre consommation d'espace, que les nouvelles surfaces seront néanmoins artificialisées et nécessiteront que les aménagements intègrent des dispositions de moindres impacts en termes d'emprises, de traitements, de ruissellement, de pollution. Il identifie et protège les cours d'eau et les zones humides, ainsi que les trames vertes avec des limites plus franches afin de réduire les impacts et de promouvoir une écologie ordinaire. En matière d'énergie et de déplacement, il est également porteur d'incidence positive avec la priorité donnée à l'amélioration de la performance énergétique du bâti, le développement des offres de mobilités alternatives en réduisant l'usage des véhicules motorisés individuels dans le but de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Les finalités du projet communal sont :

- le développement résidentiel qui doit favoriser l'émergence d'un cœur de ville, mobiliser les potentiels d'espaces libres de la tâche urbaine et permettre l'achèvement des hameaux qui offrent un cadre de grande qualité ancré dans la tradition d'Avermes.
- le développement économique grâce à une économie présenteielle qui implique l'implantation de commerces, de services de proximité concentrés dans le futur cœur de ville alors que l'artisanat est concentré sur le tracé de l'ex RN7 devenu RD 707, et à une économie de production globalisée et ouverte caractérisée par des PME/PMI ou filiales de grands groupes implantées dans les zones dédiées que sont la Couasse et la Rigolée et par le pôle commercial des Portes de l'Allier qui vise à satisfaire les besoins de consommateurs au-delà de l'échelle départementale.

Il est ainsi rappelé les termes du débat qui s'est tenu sur les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenues :

- Orientation n°1 : Maintenir l'attractivité résidentielle
- Orientation n°2 : Mettre en valeur et développer l'économie de la commune
- Orientation n°3 : Préserver l'environnement rural et valoriser le patrimoine communal
- Orientation n°4 : Remailler le territoire communal

Il s'agit également d'avoir une progression volontariste de 1% de la population qui doit permettre d'accueillir 4500 habitants en 2030, puis 4700 en 2035.

Il souligne que toutes les projections indiquent que la taille des ménages a toutes les chances de descendre à 1,75 en 2035 contre 2,07 en 2018. Des éléments essentiels sont à retenir tels que la population qui a doublé de 1968 à 2013 pour stagner ensuite alors qu'entre temps, l'unité urbaine a perdu 1737 habitants, que le nombre de ménage a augmenté d'environ 1,1% par an et que le rythme d'augmentation du parc de logement de la commune est beaucoup plus conséquent sur ces 3 dernières années que celui de l'agglomération.

Toutes les projections démographiques conduisent à estimer que pour favoriser une mobilité résidentielle il faut produire environ 97 à 134 logements locatifs, sociaux publics ou privés, que la production de maisons individuelles sur lots libres doit être limitée sur une densité moyenne de l'ordre de 12 logements/ha dans le but de préserver les équilibres morphologiques de la commune et que la production de logements intermédiaires ou en petits collectifs doit être effectuée sur une densité moyenne de 20 logements/ha.

Ainsi les besoins en foncier qui doivent être dégagés à l'échelle du PLU à horizon 2035 sont :

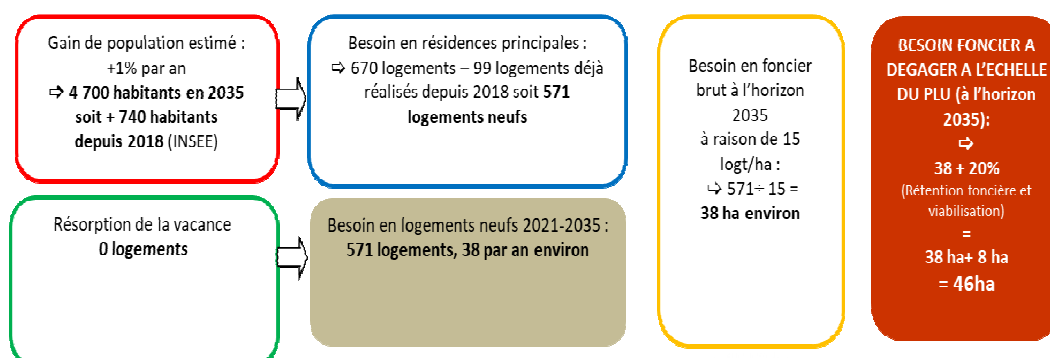


Tableau des surfaces disponibles par zones du PLU

Zones	Surface disponible
Ud	28,16
AUH1	3,79
AUH2	8,34
AUH3	5,91
	46,20

Avec 46,20 hectares de terrains disponibles dont 40,3 hectares à court et moyen terme dans les zones U (urbanisées) et AU (à urbaniser), le PLU s'inscrit en compatibilité avec les objectifs démographiques et de production de logements du SCOT.

Le futur PLU permet de dégager 46 hectares de zones constructibles.

Dans le PLU 2021, les zones sont déclinées sous de nouvelles appellations par rapport à 2007, mais il faut retenir que :

- **La zone Ub du bourg historique** a été augmentée de 0,63 ha pour intégrer le PDA autour de l'église,
- **Le secteur d'habitat collectif Uc** a été réduit à 2,48 ha au lieu de 4,26 ha, sachant que des espaces ont été classés en secteur Ueq (équipements). Cette zone correspond au Pré Bercy à laquelle on a enlevé une surface qui allait jusqu'à l'école Jean Moulin pour être requalifiée en Ueq dans l'objectif de la réalisation d'un équipement sportif.

- **Les anciennes zones UB, UC et UD** couvraient 287,5 ha. Elles ont été classées en Ud et réduites de 60 ha (-21%).
- **La zone Ueq** caractérise les secteurs réservés aux équipements publics et d'intérêt collectif de sports et loisirs et a remplacé en partie la zone UH. Cette zone n'existait pas auparavant et il était conseillé de la créer, elle caractérise tous les secteurs où il y a actuellement des équipements publics ou d'intérêt collectif, sportif ou autres (écoles, mairie, services techniques, Isléa, équipements sportifs etc..).
- **Les zones UF et UG** couvraient 159 ha. Elles ont été redécoupées en 3 secteurs, UEi à vocation de production artisanale ou industrielle, Uem à vocation mixte économique et UEc à vocation commerciale.
- **Les zones A** dites agricoles ont été reconfigurées pour adapter le zonage des hameaux et la protection du paysage, elles ont été augmentées de 124 ha (+19%). Pendant 15 ans, une grande partie de celles-ci étaient également disponibles à la construction, néanmoins, elles n'ont pas été sollicitées et redeviennent par conséquent agricoles.
- **Les zones N** ont été légèrement diminuées de 3,3 ha.
- **Une zone Upj** a été également créée et correspond à une zone urbaine de parcs et jardins. Le long de l'Allier des propriétaires avaient beaucoup de surface de terrains (5000 à 6000m²) avec une partie qui n'étaient pas constructible jusqu'alors, en les mettant dans cette zone cela leur permettra d'installer des abris de jardins ou des petites dépendances dès l'instant qu'il ne s'agit pas d'habitations.

Il poursuit en expliquant que lors de l'élaboration du PLU, il a fallu définir les zones à urbaniser pour les 15 prochaines années en distinguant celles qui relevaient de l'habitat, de l'activité ou encore de l'équipement. Ainsi, il a pu être déterminé quelles étaient les zones constructibles à court terme, moyen terme et long terme. Pour exemple, les zones classées en AUH3 sont constructibles à long terme, celles en AUH2 à moyen terme et en AUH1 à court terme, chacune devant représenter un tiers des zones à urbaniser.

Monsieur BONNEAU demande si la zone naturelle N permet de mieux protéger la zone Natura 2000 aux bords d'Allier, ce que confirme Monsieur ALBOUY.

Monsieur LARTIGAU précise que selon lui, les nouveaux documents sont plus complexes qu'auparavant et ne vont pas faciliter l'instruction des dossiers par le service urbanisme.

Pour finir, Monsieur ALBOUY rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Réunion de travail avec les agriculteurs de la commune le 9 septembre 2016 pour la réalisation du diagnostic agricole
- Réunion publique le 30 mars 2017 sur la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur le diagnostic des dynamiques du territoire pour réaliser le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) communal et mettre en œuvre un projet global de territoire ;
- Publications dans le bulletin municipal ;
- Registre à disposition du public au service urbanisme tout au long de la démarche du PLU ;
- Réunion avec les habitants siégeant au sein du conseil consultatif le 22 juin 2017 sur le PADD ;
- Réunion publique le 6 octobre 2021 portant sur la présentation du projet global de territoire ;

Il précise que le processus prévoit dans un premier temps de soumettre pour avis aux personnes publiques associées le projet de PLU, puis dans un second temps de réaliser une enquête publique. Ainsi, le PLU définitif qui prendra en compte les modifications demandées pourra être présenté pour validation au conseil municipal à la fin du 2^{ème} trimestre 2022.

Monsieur le Maire précise en outre qu'il y a eu, outre la concertation avec la population, une présentation du projet du PLU aux élus réunis en commission générale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la délibération et de soumettre pour avis le projet de PLU :

- Aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU
- Au Préfet du Département,
- Aux Présidents des conseils départemental et régional
- Au Président de la commission départementale de la préservation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Au Président de la communauté d'agglomération de Moulins
- A l'autorité environnementale région Rhône Alpes Auvergne
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

10- Arrêt du projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques

Monsieur ALBOUY présente le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques.

Il indique que la commune d'Avermes possède 2 monuments historiques que sont l'Eglise Saint Michel (Notre Dame de la Salette) et le château de Segange. D'autre part, il indique que sur la commune de Trevol se trouve le Mas de Demou dont le périmètre déborde sur la commune d'Avermes.

Il précise qu'avant 2019, pour déterminer le périmètre qui englobait les monuments protégés, il était tracé un cercle de 500 mètres autour de celui-ci. Ainsi, les propriétaires se trouvant dans cette zone devaient faire valider leurs projets d'urbanisme par les Architectes des Bâtiments de France (ABF). Il y a 2 ans, après avoir travaillé avec les services de l'UDAP de l'Allier, un accord a été trouvé afin que certaines habitations qui se trouvaient éloignées de l'Eglise ou du château puissent être sorties de ce périmètre.

Il précise enfin que l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Avermes,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable sur le projet de PDA des monuments historiques tel qu'il est annexé, arrête le projet de PDA tel qu'il est présenté, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment l'organisation de l'enquête publique conjointe avec celle du PLU jusqu'à l'approbation des PDA, et, dit que le projet de PDA des monuments historiques de la commune d'Avermes sera transmis au préfet de l'Allier, une fois validé et approuvé, en vue d'un arrêté de création de ces périmètres.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ALBOUY, Chantal T'JOEN responsable de l'urbanisme et Sophie ROUVIER DGS pour le travail effectué sur le PLU et le PDA, leur implication et ce, dans le but d'apporter de la cohérence sur ces dossiers.

ADMINISTRATION GENERALE

11- Contrat Enfance Jeunesse – Transposition et remplacement par la Convention Territoriale Globale (CTG) à conclure entre la CAF de l'Allier et Moulins Communauté

Madame PANDREAU rappelle que le conseil municipal avait approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période allant de 2019 à 2022 dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2022.

Elle rappelle que ce contrat permet de percevoir des financements de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la crèche, le relais petite enfance et l'accueil de loisirs qui est organisé par notre délégataire de service public. Celui-ci va disparaître au profit de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est un contrat qui lie la CAF et les collectivités sur la base de projets partagés.

Il s'agit d'un contrat d'engagement politique, une feuille de route qui a pour objectif de maintenir et développer les services aux familles. Cette convention définit les orientations stratégiques pour le territoire dans son ensemble, décliné dans un plan d'actions pour une durée de 5 ans.

Elle explique que le champ d'intervention est plus large que l'ancien contrat et peut porter en plus des thématiques liées à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, selon les territoires et les priorités sur des thématiques telles que le logement, l'animation de la vie sociale l'accès aux droits et l'inclusion numérique ou encore tous projets qui pourraient ressortir du diagnostic qui sera réalisé.

L'objectif est de formaliser un projet de territoire au service des familles en s'adaptant à toutes les réalités territoriales et de sécuriser les financements des services existants.

La CTG est portée par l'EPCI, en l'occurrence, Moulins communauté, pour coordonner la mise en place du diagnostic et les plans d'actions qui en découleront. Toutes les communes de l'EPCI seront signataires de la CTG ce qui n'était pas le cas avec les contrats enfance jeunesse.

Bien que Moulins communauté assure le portage du diagnostic, les communes sont associées à la démarche et conservent leurs compétences petite enfance, enfance, jeunesse.

En conséquence, il convient pour les communes signataires de CEJ en cours de les dénoncer afin de pouvoir intégrer la Convention Territoriale Globale

A noter que désormais, les financements seront versés directement aux structures pour plus de transparence. Ainsi, le délégataire de service public de la commune chargé de l'organisation de l'accueil de loisirs percevra directement le bonus territoire qui découlera de la CTG.

Pour finir, elle indique que le référent CTG sera recruté par la communauté d'agglomération et que le projet sera porté par le CIAS de Moulins Communauté ; les premières réunions débuteront début novembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide de dénoncer par anticipation le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à venir et tout document afférent afin de bénéficier des nouvelles modalités de financement.

12- Convention de groupement de commande pour le marché de fournitures administratives et scolaires avec la ville d'Yzeure

Monsieur le Maire explique qu'en 2019, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestation de service pour l'achat de fournitures administratives et scolaires entre la commune d'Avermes et la commune d'Yzeure.

Ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2021 et il est proposé au conseil municipal de renouveler ce marché groupé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le renouvellement de la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestation de services pour l'achat de fournitures administratives et scolaires avec la ville d'Yzeure et désigne Monsieur Jean-Luc ALBOUY, ou en son absence, Madame Carine PANDREAU, membres de la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission du groupement de commandes qui sera prochainement instaurée.

13- Mise à jour des statuts de Moulins Communauté et prise de la compétence supplémentaire : « ouvrages structurants : aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN7 »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une mise à jour des statuts de Moulins Communauté pour leur permettre de prendre la compétence sur les ouvrages structurants dans le but de réaliser une étude sur un aménagement entre l'échangeur situé à Chapeau et le LOGIPARC.

Il précise que le conseil communautaire a délibéré le 22 septembre dernier sur la modification de ses statuts et qu'il convient de rendre un avis sur celle-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de donner un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : Ouvrages structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN 7 et de préciser que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

❖ Le prochain conseil aura lieu en décembre et celui de novembre n'aura pas lieu.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05.